



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 7 avril 2022

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2022**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour M. MAULNY), Mmes REBECHE (a procuration pour Mme THIEBLIN), COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme LAPORTE, M. FAUVEL (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. FAUVEL), DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme THIEBLIN (a donné procuration à Mme REBECHE), M. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. MAULNY (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n° 10

DELIBERATION

Rapporteur : LAFOURCADE

Objet : Tableau des subventions pour 2022

Sur proposition de la commission Associations sports qui s'est tenue fin mars 2021, il est proposé le tableau des subventions comme suit :

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - 2022	
Associations	Montant 2022
AAPPMA L'Arribouille	700,00 €
ACCA de Tartas	1 600,00 €
ADAPEI des Landes	400,00 €
ADDAH40 Section de Tartas	100,00 €
ADPC 40	1 000,00 €
AFSEP	100,00 €
Amicale des Poulettes	300,00 €
Amicale tarusate des retraités	460,00 €
Amitié loisirs	250,00 €
ANVP Section des Landes	150,00 €
APEL Saint Joseph	500,00 €
AUTO RETROFOLIES	200,00 €
Chorale DO RE MIDOUZE	500,00 €
Club Taurin Tartas Begaar	400,00 €
Conjoints survivants	250,00 €
Don du sang	1 700,00 €
Fcpe Ecole Elémentaire Jules Ferry	1 000,00 €
Ecole Maternelle Jules Ferry (fresque)	670,00 €
Entrait Addict	150,00 €
Envies d'Arts Scènes	500,00 €
Festival des abbayes	2 500,00 €
FJEP	15 000,00 €
FNACA	200,00 €
Harmonie de Tartas	8 000,00 €
Karaté Club Tartas	800,00 €
L'Arbre à pain	3 000,00 €
Los Esquirois	800,00 €
Paralysés de France	400,00 €
Pelote basque tarusate	300,00 €
Petanque Tarusate	900,00 €
Prévention Routière	250,00 €
PST Omnisports	35 000,00 €
Secours Catholique	600,00 €
Tartas Accueil	3 000,00 €
Vaincre la mucoviscidose	200,00 €
	81 880,00 €

24 € par enfant (OCCE Coopérative scolaire Ecole Primaire et Ecole Maternelle)

Les subventions sont versées à l'article 65748

A l'article 657363 Subvention REGIE DES FETES : 90000

A l'article 657362 Subvention CCAS : 10 000 €

Il est précisé qu'une subvention de 1000 € est versée dans le cadre de l'aide à l'UKRAINE.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable au tableau des subventions.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES